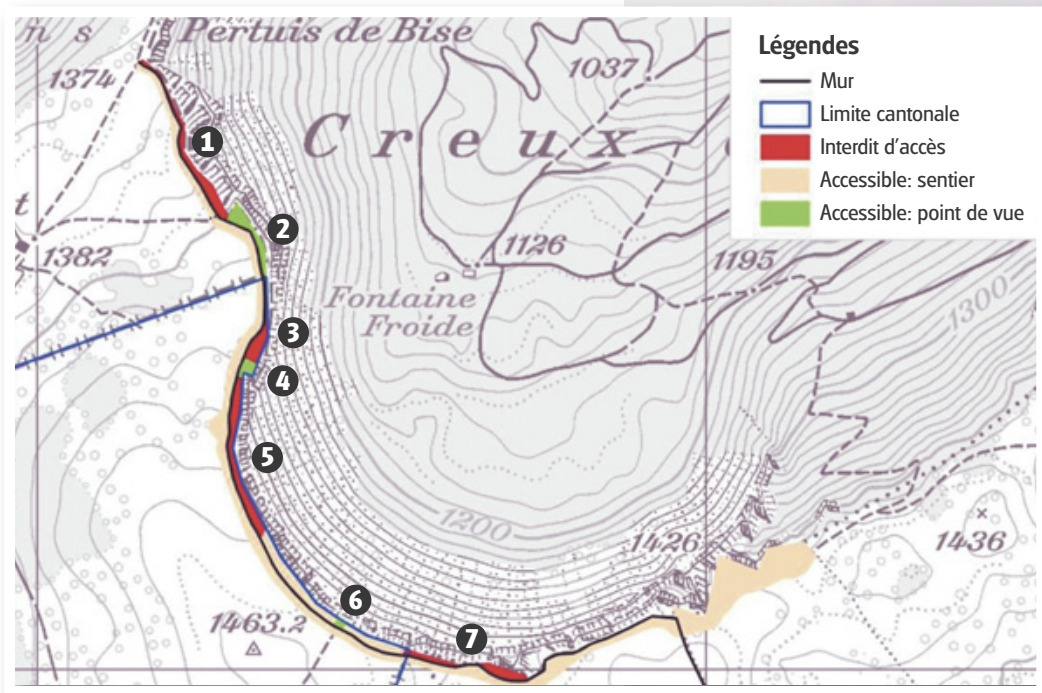
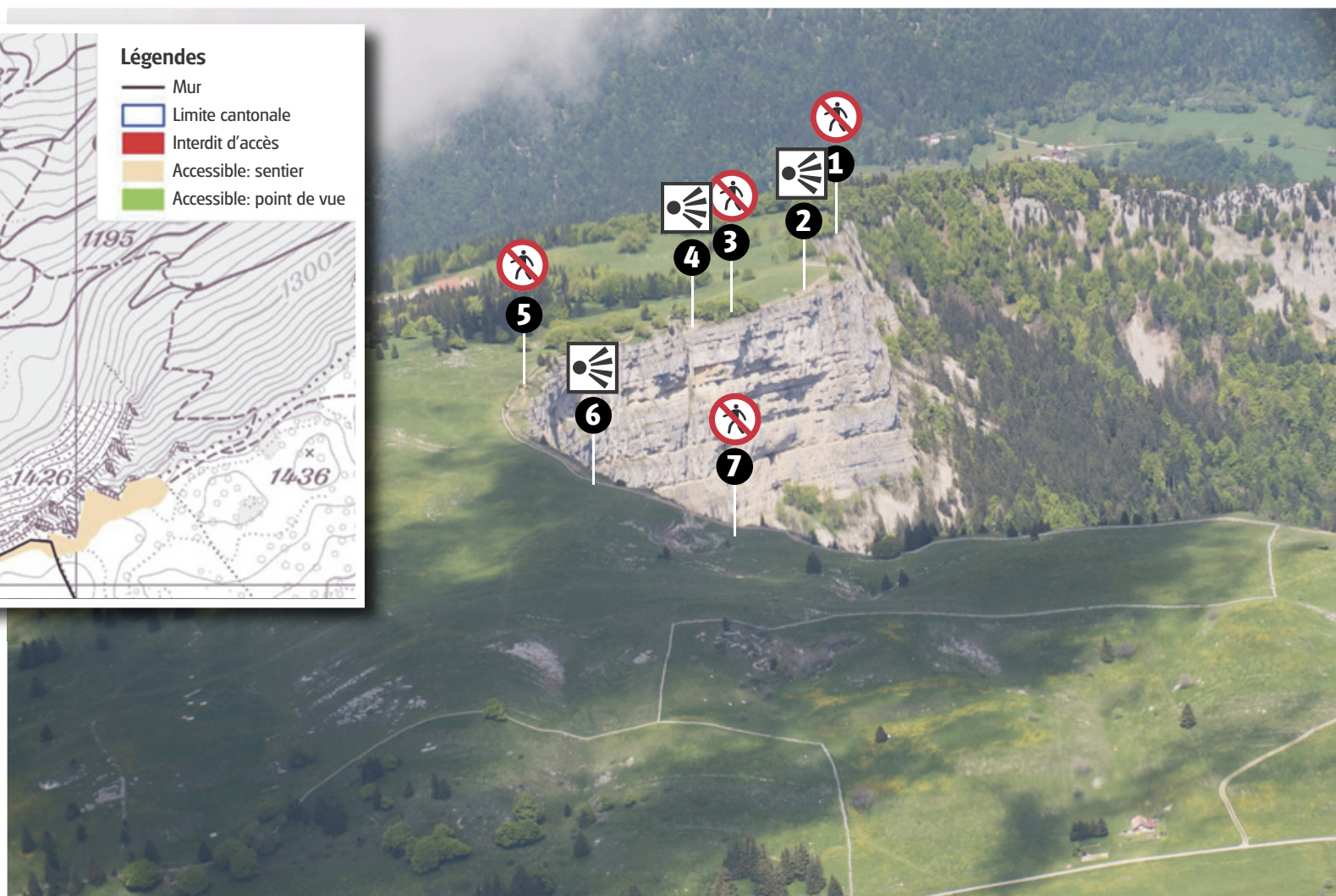


TOURISME Vaud et Neuchâtel ont mis à l'enquête la réglementation du site.

C'est fini, le cirque au Creux-du-Van



Les conditions d'accès au site du Creux-du-Van, la pratique du sport et l'agriculture seront cadrées par de nouveaux règlements et une commission intercantonale. SOURCE: CANTON DE NEUCHÂTEL - PHOTO: LUCAS VUITEL, INFOGRAPHIE: FRANÇOIS ALLANOU



LUC-OLIVIER ERARD

La falaise du Creux-du-Van sera interdite d'accès sur la moitié de sa longueur. Elle sera par ailleurs fermée à la varappe.

C'est la mesure phare du plan concocté par les autorités vaudoises et neuchâteloises. Agriculture et pratique du sport seront aussi plus sévèrement encadrées.

Les deux cantons ont publié simultanément vendredi dernier les documents cantonaux correspondant. Les intérêts en jeu sont très divers, et complexes.

RANDO

Le véritable changement, c'est l'accès au bord de la falaise. Il est défini selon trois modalités: une large partie du sentier qui borde le Creux au-delà du mur de pierres sèches sera interdit (points 1, 3, 5 et 7

en rouge sur la carte). Trois secteurs sont considérés comme des points de vue (2, 4 et 6). Ils restent accessibles et pourront voir l'apparition d'aménagements légers, comme une table d'orientation et des panneaux explicatifs. Enfin, le reste du sentier demeure accessible de part et d'autre du mur, mais on y exclut tout aménagement.

BIODIVERSITÉ

Ainsi, du seul point de vue de la biodiversité. Du côté de la falaise, les oiseaux rupestres sont dérangés par le nombre élevé de promeneurs. Le site est en effet fréquenté par environ 100 000 personnes par an, avec une pointe à 20 000 visiteurs durant le mois d'août. Sur le plateau, les genévriers ont été arrachés en nombre ces dernières années. Dans d'autres secteurs, c'est au contraire le reboisement qui nuit à des espèces

« Les mesures proposées dans le plan des deux cantons permettent de mieux protéger la biodiversité. »

PHILIPPE JACOT-DESCOMBES ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DE LA FAUNE, NE

ayant besoin de dégagement, comme l'alouette lulu.

TOURISME

S'il a pu exister une pression pour renforcer les infrastructures existantes, Philippe Jacot-Descombes, responsable du Service de la faune du canton de Neuchâtel, indique que « les mesures proposées permettent de mieux protéger la biodiversité ».

Le plan précise ce qu'il est possible de faire autour des métairies. « La possibilité d'améliorer la qualité d'accueil dans les volumes

existants demeure, ainsi que des agrandissements modérés comme le permet la législation fédérale sur l'aménagement du territoire », explique Philippe Jacot-Descombes, mais sans nouvelle construction. La réapparition de yourtes au Soliat semble être écartée.

Une préoccupation avant tout neuchâteloise, car il n'y a pas de métairie sur la partie vaudoise du site.

SPORTS

Outre l'interdiction de la varappe, c'est le VTT sera enca-

dré. Un nouveau sentier est dévolu à cette activité, ce qui devrait exclure de le pratiquer ailleurs. Les itinéraires de ski de fond ont également été précisés afin de garantir la tranquillité de la faune. A noter également que l'aile delta et le parapente, exercés au départ de la Roche-Devant, pourront subsister.

MISE EN ŒUVRE

L'entrée en vigueur du règlement n'interviendra qu'après d'éventuelles démarches d'opposition. Elles sont pour l'heure loin d'être exclues: la procédure de consultation menée dès février 2017 a donné lieu à 40 prises de position dans le canton de Vaud, et une trentaine dans le canton de Neuchâtel.

Les deux cantons ont indiqué avoir cherché à concilier des intérêts très divergents, entre « les visions très protectrices des uns et les volontés de développement des autres ».

Après l'entrée en vigueur des mesures proposées, une commission intercantonale sera mise en place.

Elle réunira les représentants des services cantonaux concernés (environnement, aménagement du territoire et agriculture), ainsi que les responsables communaux, les associations de défense de l'environnement, et les milieux de l'agriculture.

La mise à l'enquête publique est ouverte à Neuchâtel jusqu'au 18 décembre. Les recours éventuels peuvent être adressés au Conseil d'Etat.

Les organisations de protection de la nature, dont les revendications étaient nombreuses pour mieux protéger le site, réservent leur décision.

Tant Pro Natura que le WWF doivent encore examiner le rapport avant de décider d'un éventuel recours. ●

Etat en 2013



Etat en 2017



Le rapport des cantons documente les effets de la surexploitation du site par les randonneurs. Les secteurs les plus exposés et les plus endommagés du point de vue de la biodiversité feront donc l'objet d'une interdiction d'accès totale dès l'entrée en vigueur des règlements. DR

PLAINTES CONTRE LE SOLIAT

A la suite de plaintes émanant d'employés de la ferme du Soliat, Unia avait alerté les médias sur les agissements dont était accusé le gérant de l'établissement (notre édition du 23 août 2017). Il s'agissait notamment d'arriérés de salaires et diverses situations contraires aux dispositions conventionnelles et au droit du travail. Proposant des négociations pour apaiser le conflit, le syndicat aurait obtenu un accord de principe, mais aucune entrevue. Contactés hier, ses responsables ont indiqué avoir finalement déposé plainte contre le gérant. Aucune instance impliquée dans la réalisation du plan de protection du site n'est entrée en contact avec le syndicat concernant cette affaire.